

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.07

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Tranquillité résidentielle des familles juvignacoises

GROUPEMENT DE SECURITE RESIDENTIELLE INTERBAILLEUR – GSRI 3M

PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

Monsieur le maire, Jean-Luc SAVY, explique que derrière l'acronyme « GSRI-3M », se cache le **Groupement de Sûreté Résidentiel Interbailleur de Montpellier Méditerranée Métropole**, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) créé à l'initiative d'ACM Habitat, l'office public de l'Habitat de la Métropole avec quatre (4) autres bailleurs « fondateurs » que sont CDC Habitat, SFHE, FDI Habitat, ERILIA, tous mobilisés autour des **questions de sécurité et de tranquillité résidentielle**.

L'objectif des membres du GIE a été de créer une **brigade dédiée à la sûreté et à la tranquillité des locataires de leurs résidences sociales**, confrontés à des problématiques parfois récurrentes de squat ou trafic, de portes d'accès fracturées, d'incivilités en tous genres.

La brigade de sécurité du logement social est active depuis l'automne 2023 notamment sur MONTPELLIER et JUVIGNAC.

Le GSRI s'inscrit en premier lieu dans une **démarche de prévention** ; il s'agit d'occuper le terrain et de « rendre » les espaces communs aux locataires. La brigade GSRI intervient **7 jours sur 7, de 18h00 jusqu'à 2h00 du matin**, à raison de 4 équipages de 4 agents en permanence sur le terrain. La brigade assure une présence aux horaires où les bailleurs ne peuvent plus l'assurer ; le soir en dehors des heures de travail.

Chaque résidence bénéficie, au minimum, **d'une ronde par semaine et davantage selon la sensibilité des résidences**. Les équipages peuvent également intervenir à la demande des bailleurs en cas de problème spécifique. Le GSRI porte de surcroit le projet d'intervenir à court-terme y compris à la demande directe des locataires. Le dispositif est complété par un système d'astreinte, permettant une intervention des agents dans les 30 minutes en cas d'urgence.

Avec un **budget annuel de fonctionnement de 3,25 M€ pour 2025**, le GSRI-3M emploie 44 salariés dont 38 agents de terrain assermentés, pour couvrir à terme 5 000 logements sur les 30 000 que possèdent les cinq (5) bailleurs fondateurs.

Chaque membre du GIE GSRI participe proportionnellement à ses de ses droits aux charges du groupement selon une part fixe et une part variable :

La part fixe des appels de fonds représenté 15% du budget et se base sur le nombre total de logements dont sont propriétaires les membres du GIE GSRI sur la Ville de Montpellier et sa première couronne.

La part variable des appels de fonds représente 85% du budget et est assise sur deux (2) indicateurs :

1. Le nombre de résidences pour 45% du budget annuel
2. Le nombre de logements pour 40% du budget annuel

Les résidences sont classées suivant leur sensibilité en **trois couleurs** : vert, orange et rouge. Un nombre de points déterminé est associé à chacune des trois couleurs :

- Résidences classées « vert » 1 point
- Résidences classées « orange » 3 points
- Résidences classées « rouge » 6 points

Le quartier des Constellations compte six (6) résidences sociales toutes classées en vert.

Nom de la résidence	Bailleur propriétaire	Nombre de logements
Vella	ACM	59
Colomba	ACM	60
Delphinus	ACM	55
Croix du Sud	FDI	53
Patio Céleste	FDI	38
Magellan	CDC Habitat	56
TOTAL		321

En 2025, la part variable supportée par les trois bailleurs propriétaires (ACML, FDI et CDC HABITAT) représente 125 970,45 € décomposés comme suit :

- 95 369,52 € correspondant au nombre de résidences - 45% du budget annuel
- 30 600,93 € correspondant au nombre de logements - 40% du budget annuel

Au terme **d'une année d'expérimentation sur la résidence « le Magellan »**, propriété de CDC-HABITAT et **convaincue par l'efficacité du dispositif reposant à la fois sur des agents agréés et des partenariats avec la police municipale et la gendarmerie, des bilans d'activité hebdomadaire et la participation de la Police municipale aux coordinations techniques trimestrielles**, la Ville de JUVIGNAC souhaite poursuivre son soutien à l'action du GIE et participer à son financement en 2025.

Le soutien des communes est réputé « libre ».

Dans ces conditions, il est proposé de participer à **hauteur de 20% du coût de la prestation** supportée par les bailleurs pour les six (6) résidences du quartier des Constellations, ce qui représente 25 194,09 € arrondis à **25 200 € pour 2025**.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le principe de participation à hauteur de 25% du cout annuel supporté par les bailleurs, au frais de fonctionnement du GRSI pour les six (6) résidences sociales du quartier des constellations considérées.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le chapitre 65 du Budget 2025

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. Gros, Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,


Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120907-DE